

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	24.09.2026	CV-26.506	8.3		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
VEHICULE DE DEMENAGEMENT**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande présentée en Mairie **le 24 septembre 2026** par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement **d'un camion** au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'autorisation de stationner **un camion** sur le domaine public est accordée suivant les modalités décrites ci-dessous :

Bénéficiaire	LEREBOURG SERVICE
Date	Jeudi 8 octobre 2026
Lieu	39 bis rue Nationale (à cheval sur le trottoir)

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 1 emplacement à la date et au lieu précisés à l'article 1 du présent arrêté

Au droit du 39 bis rue Nationale, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Elle se fera donc sur le trottoir opposé, côté pair.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	24.09.2026	CV-26.506	8.3		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire, **ainsi que la signalisation pour les piétons.**

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence d'un véhicule de déménagement à cet emplacement.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-quatre septembre deux mille vingt-six**

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le 28 SEP. 2026	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DEA (JCD – JCL – CR) Service Voirie (AL – DB – PL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne